



Pour citer cet article :

Joubrel, Henri, « Mieux vaut prévenir... », *Tribune de l'enfance*, n°31, mars 1966, pp. 23-28.



Mieux vaut prévenir...

par Henri JOUBREL.

Depuis quelques années, cet adage inspire l'action en faveur des jeunes menacés d'inadaptation sociale. Auparavant, on a dû voler au plus pressé ; à savoir prendre en charge ceux qui ne pouvaient absolument pas demeurer dans leur milieu habituel.

Des motifs matériels ont certes dicté cette politique de prophylaxie. Selon D.Q.R. Mulock Hourwer, secrétaire général de l'Union internationale de protection de l'enfance, et par là, pourvu d'une expérience portant sur de très nombreux pays, un mineur placé en internat « coûte à la nation l'équivalent du salaire d'un fonctionnaire moyen ou du revenu permettant à une petite famille de vivre¹ ». Mais des raisons humanitaires, et des raisons de bon sens, n'ont pas été non plus étrangères à cette orientation. Il faut protéger dès qu'on le peut, et l'on a d'autant plus de chances de réussir que l'on intervient plus tôt.

Les États et, appuyée par eux, l'initiative privée — toujours si précieuse en la matière — développent donc désormais une action préventive générale et des procédés spécifiques à cet égard.

De la première, qui incombe surtout d'ailleurs aux collectivités publiques, et qui, par des mesures législatives, financières, sociales, médicales, éducatives, vise à la fois la famille, l'école et les conditions de travail pré-professionnel, enfin l'exercice des loisirs, il serait superflu de traiter ici. Bien menée, elle devrait normalement diminuer de façon notable l'effectif des jeunes inadaptés sociaux, ou en grave danger de le devenir.

Néanmoins une frange demeurera toujours, sans doute, de « sujets de l'ombre », nécessitant une protection particulière. En tout cas, pour l'heure, cette frange demeure assez large, en France. C'est pourquoi des mesures de *prévention spéciale* doivent lui être appliquées, aussi bien dans le milieu familial, que scolaire ou d'apprentissage et de loisirs.

Dans la *famille*, ou dans son milieu de remplacement lorsque l'enfant se trouve orphelin ou abandonné, la question se pose d'abord du *dépistage* des déficiences ou troubles éventuels.

(1) *Informations de l'U.I.P.E.*, n° 116.

L'idéal serait de connaître des méthodes sûres de *pronostic* de l'inadaptation sociale. Qui risque le plus d'y sombrer plus tard ? Pour ce qui concerne la seule délinquance juvénile, des « tables de prédiction » ont été laborieusement dressées par les Glueck, un couple de sociologues américains. Nous ne surprendrons pas tous en disant que ces tables se trouvent fortement contestées par d'autres chercheurs, qui pensent que l'on ne peut pas mettre en équation l'avenir d'un être humain. Il nous paraît sûr également que si, en pareil domaine, une approche de probabilités est possible, la rigueur mathématique ne l'est pas. Peut-on même l'atteindre en météorologie ?

On s'accorde toutefois à convenir qu'il existe des signes précurseurs d'alarme (tels le grand retard dans le langage, ou les convulsions, ou les terreurs nocturnes) de futures difficultés à prendre place normalement dans le groupe social.

Il est donc nécessaire de développer parmi les parents, même les moins instruits, une information qui les pousse à réagir très tôt à ces premiers symptômes. Lorsque les familles en sont vraiment incapables, il devient indispensable que des travailleurs sociaux les assistent, ou même les suppléent dans cette tâche.

Les Services de protection maternelle et infantile, ou ceux d'hygiène mentale (éventuellement à l'initiative de tuteurs ou tutrices aux allocations familiales, lorsque cette tutelle a dû être prononcée par les juges), ou des assistantes sociales diverses, peuvent alors efficacement intervenir.

Plus tôt les troubles ou la carence seront établis, plus grandes seront leurs chances d'amélioration.

Pour des enfants plus âgés, manifestant des désordres dans leur conduite, fonctionnent désormais des « consultations d'orientation éducative » ou « psycho-pédagogiques » ou « de guidance infantile », susceptibles d'éclairer les parents par un diagnostic, mais aussi de mettre en œuvre un *traitement préventif*.

Celui-ci peut se situer dans le cadre de mesures dites « d'assistance éducative », instituées par une ordonnance du Ministre de la Justice en date du 23 décembre 1958 et un décret du Ministre de la Santé publique et de la Population en date du 7 janvier 1959.

Par ces textes, on le sait, tout mineur âgé de moins de 21 ans « dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation » paraissent sérieusement compromises, peut recevoir l'aide des auxiliaires de ces deux administrations.

D'une part a disparu ainsi l'antique mesure dite « de correction paternelle », qui autorisait les familles auxquelles la conduite de leurs enfants procurait un « mécontentement grave », à les faire placer hors de leur domicile. Mais d'autre part, la puissance publique peut, de cette manière, intervenir même lorsque les parents ne recourent *pas* à elle, donc lorsqu'ils représentent la cause principale d'une situation juvénile

déplorable. Et ce n'est pas dans cette revue qu'il est utile d'insister sur le péril physique et moral grave que courent certains enfants, par la faute de leurs procréateurs.

Un Etat ne pouvait promulguer de dispositions tutélaires plus larges, d'ailleurs bien difficiles à mettre en application dans toute leur portée. La Belgique, on l'a lu ici même, vient de s'en inspirer, tandis que peu à peu, en France, elles provoquent la mise en place d'un dispositif approprié.

Services publics appelés « de prévention » au sein des Directions départementales de l'Action sanitaire et sociale, Services privés, mais financés par le Ministère de la Justice, et dits « d'observation en milieu ouvert » ou « d'éducation en milieu ouvert » (O.M.O., E.M.O., termes assez regrettables d'ailleurs, parce que portant à faire croire, bien à tort, que les internats demeurent « fermes » comme ils l'étaient jadis), mènent parallèlement leurs efforts, et parfois les conjuguent, aux fins de soutenir dans leur foyer les enfants — et les parents — ayant besoin de leur secours.

*
**

Lorsque la vigilance des familles, ou celle des Services pro-familiaux compétents, ne détecte pas très tôt les déficits ou les perturbations qu'il faut affronter, *l'école* devrait être capable de le faire.

Sachons convenir que l'Education nationale, en dépit des protestations véhémentes de certains de ses militants, et malgré une loi datant de 1909, a été longue à répondre à ce devoir.

Depuis une date seulement récente, les départements possèdent un inspecteur de l'Enseignement primaire spécialisé pour l'enfance inadaptée. Désormais seulement, vont être créés des « fichiers départementaux de l'enfance inadaptée », des « commissions médico-pédagogiques départementales » relevant de ce ministère.

D'une façon plus large, pour les divers degrés de l'Enseignement, on ne compte qu'un nombre beaucoup trop faible de « psychologues scolaires », de spécialistes (relevant d'ailleurs à l'heure actuelle du ministère des Affaires sociales), attachés aux Services d'Hygiène scolaire et universitaire.

Le traitement pédagogique préventif (mais surtout à l'égard des jeunes débiles mentaux) s'opère, au premier degré, par un nombre qui heureusement grandit de classes et écoles dites de « perfectionnement », pourvues de maîtres formés à cet effet.

Mais au second degré, donc pour les élèves intelligents qui présentent des troubles caractériels, la carence de notre équipement français est flagrante.

Mises à part les classes spéciales annexées au lycée Claude-Bernard, à Paris, nous ne connaissons pas de réalisations d'Etat susceptibles de

« remettre en selle » des sujets même très doués, mais tenus pour insupportables. Les familles dans le désarroi, et aux ressources suffisantes, s'adressent à des institutions privées passant pour savoir tirer parti de sujets difficiles. Quelques-unes de ces maisons y parviennent en fait, mais d'autres ne réussissent qu'à exploiter la fortune de leurs clients. L'Éducation nationale annonce qu'elle va maintenant combler cette lacune. Souhaitons qu'elle y réussisse.

*
**

C'est aujourd'hui beaucoup, dans les *milieux de loisirs*, si accueillants pour les inadaptés de toutes catégories, que des mesures spéciales doivent donc être prises par les pouvoirs publics et les promoteurs semi-indépendants.

Certes, nombre de dispositions protectrices appelées « générales » trouvent également ici à s'appliquer, surtout pour prévenir les conduites juvéniles asociales ou anti-sociales : par exemple les Centres sociaux, l'assistance éducative, l'éducation « en milieu ouvert », enfin la surveillance de la police ou de la gendarmerie : cette vaste « Opération-vacances », l'été, sur tout le littoral, et, toute l'année, dans les grandes villes, l'action des « brigades de mineurs » et des assistantes de police. Pour exercer au besoin une vive intimidation, et surtout prévenir la récurrence d'une délinquance légère, ces auxiliaires de la force publique ne disposent pas du droit, comme pourtant dans la libérale Grande-Bretagne, de faire ordonner des week-ends en maison d'arrêt, susceptibles de provoquer de salutaires réflexions sans entraîner d'effets sur la virginité du casier judiciaire. Il est peut-être dommage que nous n'ayons pas admis, en France, ce moyen de « solennel avertissement », ni, sauf exceptions (alors qu'il est largement pratiqué en Belgique ou en Allemagne fédérale, par exemple), celui de la « sanction réparatrice » : au jeune coupable d'effacer lui-même, quand faire se peut, le dommage qu'il a provoqué.

De même, et toujours dans le cadre des méthodes de prévention générale à l'occasion des loisirs, combien de jeunes, nettement « caractériels », excéderaient leur entourage s'ils ne se trouvaient pas canalisés, contenus, satisfaits, dans des groupements bien encadrés : sportifs, culturels, de plein air, éducatifs ! Lequel d'entre nous n'a pas quelques noms en mémoire ?

Mais certains enfants et surtout certains adolescents aux prédispositions les plus marquées pour l'inadaptation, fuient d'instinct toute organisation qui leur apparaît « régulière ». Voilà peut-être pourquoi, dans notre pays, à la différence de la Yougoslavie ou d'Israël, entre autres, et même compte non tenu de la crainte d'une nouvelle mainmise de l'État, ne serait-ce que sur une fraction de la jeunesse, en dehors du service militaire, on semble avoir renoncé à ces « chantiers », pourtant si souvent réclamés, qui occuperaient pour le bien commun ces adolescents désœuvrés, perpétuels chômeurs, parce qu'aucun emploi ne leur convient, et qui constituent une menace permanente pour la société.

Ces garçons et ces filles « sauvages », ne se plaisent qu'au sein de bandes grandes ou petites, structurées ou non, mais toujours spontanées, libres, en quête d'aventures et souvent de mauvais coups.

Aux Etats-Unis notamment, on a pu constater que le programme local le plus complet, donc le plus ruineux pour les finances collectives, de loisirs pour la jeunesse, n'empêche pas ce phénomène de se produire, en tout cas dans le contexte tolérant d'un régime démocratique.

Des éducateurs ont voulu orienter les activités de ces bandes. Dans ce but, ils ont créé des « clubs et équipes de prévention », délibérément tournés vers les jeunes dont la rue, les squares ou les caves de grands immeubles sont le vrai royaume. La Télévision française a plusieurs fois évoqué cette forme d'intervention. Des associations, des municipalités, l'Etat lui-même ont encouragé cette expérience, soutenue par un « Comité national » rattaché au Premier ministre par le truchement du Haut Comité de la Jeunesse, dont M. Missoffe est le secrétaire général.

Ces éducateurs, dits nommément « de prévention », s'offrent comme des intercesseurs, des *médiateurs* entre la société normale et ses jeunes rebelles. Praticiens des relations humaines délicates, individuelles et de groupe (comme tous les éducateurs spécialisés en internat ou en milieu naturel, mais de plus, entraînés à vivre dans une communauté pathogène), ils doivent s'y faire admettre, mais sans s'y abandonner à trop de compromissions, alors que les tentations, parfois les besoins, y fourmillent.

L'un d'entre eux, qui a reçu, pour son récit « *Mes J.V et leur baraque* », le grand prix Vérité (qu'attribue chaque année, en honneur à l'information objective, un grand quotidien du matin), y rapporte que, pour gagner la confiance d'une meute hostile de jeunes loups, dans le 13^e arrondissement de Paris, il n'hésita pas à fournir un alibi inexact à un garçon inculpé de vol. Tel est, en s'en doute, le genre de méthode difficilement admise par la police, laquelle veut bien pourtant, dans la plupart des cas (tout au moins lorsqu'on a su l'associer discrètement à l'entreprise), ne pas s'y montrer défavorable.

Nous comprenons fort bien, pour notre part, que si le bilan d'une opération éducative semble devoir s'avérer avantageux pour le groupe social, celui qui s'y livre soit exceptionnellement dispensé de se soumettre aux règles du Code pénal et même de la morale. Mais on juge, par cet exemple, combien peut être périlleux le rôle des ces éducateurs.

Ils cherchent, naturellement, à tenir peu à peu leur protégés hors de toute ségrégation. Ils tentent de leur faire accepter les institutions ordinaires, en les faisant recevoir par elles. Ils s'appliquent à conquérir tout le quartier, en y trouvant des appuis, en favorisant l'amélioration de ses propres structures. Bref, ils tâchent de devenir eux-mêmes inutiles, afin de pouvoir porter leurs efforts ailleurs.

On parvient là, semble-t-il, aux limites extrêmes du possible en matière de prévention spéciale. Aussi audacieuse que soit, cette forme

d'intervention (souvent désignée sous les termes pourtant antinomiques de « prévention curative »), elle est, naturellement, bien agréée dans le concert des tentatives déployées présentement face à l'inadaptation sociale juvénile. Dans les Conseils d'administration de ces Centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (1) qui, dans l'espoir et la volonté d'une plus large union des diverses tendances idéologiques, ont pris la place des Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance, elle est représentée.

*
**

On assiste désormais à une accentuation de l'effort en vue de la prévention spéciale comme de la prévention générale de l'inadaptation sociale juvénile. On a enfin compris que si l'on ne peut empêcher *entièrement* l'éclosion du phénomène, on peut couper plusieurs de ses racines.

Malgré les insuffisances, maintes fois dénoncées, des possibilités financières ouvertes par nos plans d'équipement scolaire, social et socio-éducatif, où l'enfance inadaptée jouit d'ailleurs d'une place prioritaire, les progrès sont indéniables pour l'observateur impartial.

Mais la pression a été si forte, exercée par l'accroissement démographique, l'industrialisation concentrée, donc l'urbanisation — avec ce jaillissement du sol de tant de cités neuves comprimées, susceptibles de devenir autant de foyers d'infection — qu'il n'était guère concevable de demeurer inerte.

Toutefois, les meilleures intentions demeureront lettre morte si l'on ne trouve pas d'animateurs capables de les mettre en œuvre. Et les meilleures réalisations peuvent périr si elles ne sont pas comprises, soutenues par l'opinion.

C'est donc à ce double objectif que nous voudrions convier : ressentir une vocation pour prévenir l'inadaptation sociale juvénile et agir dans ce sens ; si cette orientation personnelle n'est pas possible, aider de toute sa sympathie ceux et celles qui, ne désespérant jamais de l'enfant, même le plus faible, le plus menacé, le protègent afin qu'un jour il soit digne du nom d'homme ou de femme.

En cette civilisation si dangereuse de rupture, de mutation, à la recherche d'une morale appropriée aux changements socio-économiques, un tel effort doit mobiliser toutes les volontés.

(1) Au nombre de 21, ils sont « coiffés » par un « Centre technique national » dont le directeur général est M. Pinaud et où le Ministère des Affaires sociales est représenté par un Commissaire du Gouvernement.